

VILLE D'YSSINGEAUX



ANNEXE 1

RAPPORT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2019

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la **tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif**. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, **le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, **le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments nécessaires à une première approche des principales orientations budgétaires de l'exercice 2019, en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal relative au vote des budgets communaux. Le budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2019 ainsi qu'à la situation financière locale.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois après son adoption (cf décret n°2016-834).





CONTEXTE GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE 2019

- Dans un contexte de fin d'année particulièrement tendu, **la croissance française devrait s'établir à + 1.6 %** en moyenne pour 2018.

- **L'inflation atteint les 2% en 2018** contre 1.1% annoncé (1.2% en 2017, et 0.3% en 2016) boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie, notamment sur le gaz et l'électricité.

- **Les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées en 2018** par rapport à 2017, les taux d'intérêt des crédits remontant légèrement. **Elles restent tout de même favorables avec des taux d'intérêt qui demeurent faibles.**

« À un an et demi des prochaines élections municipales, la reprise des investissements des collectivités amorcée l'an passé se confirmerait en 2018, soutenue par un recours à l'emprunt et une capacité d'autofinancement en progression. » C'est la tendance dévoilée par La Banque postale dans sa note de conjoncture réalisée sur les budgets principaux des collectivités, qui anticipe une augmentation des dépenses de fonctionnement en 2019

CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA LOI DE FINANCES 2019

Réforme fiscale, contractualisation, engagement sur le désendettement, les collectivités locales, dont les communes, sont plus que jamais sous pression financière. Mais cette année, le projet de loi de finances semble s'inscrire dans la continuité, tout du moins concernant les mesures destinées aux collectivités locales.

En effet, le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les collectivités. **En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'État aux collectivités sont maintenus, la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenue des dépenses (à 1,2 %) est réaffirmé.**

Néanmoins, il est important de noter que pour les dotations il ne s'agit *pas* une stabilité puisque l'inflation est aux alentours de 2 %, il s'agit donc bien d'un recul. Ainsi, *« sur le panier du maire, l'inflation serait plutôt attendue à 2,5 % »*, selon André Laignel (président du Comité des finances locales et vice-président de l'Association de Maires de France) qui a rappelé que les collectivités *« sont très impactées par l'évolution des matières premières et en particulier de l'énergie »*.

Bien que la contribution au redressement des finances publiques ne soit pas reconduite en 2019, ce n'est pas pour autant que la DGF est revenue à ses niveaux d'avant 2014. Ce qui a été retiré aux collectivités au fil des années ne leur a pas été rendu depuis cette année. Autrement dit, le montant global de la DGF issu des baisses successives de dotations est bien plus bas aujourd'hui qu'il ne l'était en 2013. Cela signifie que les collectivités, dans leur ensemble, même s'il n'y a plus de baisse annuelle, continuent somme toute de *« contribuer au redressement des finances publiques »* chaque année.

Selon les magistrats de la Cour des comptes, « **le desserrement de la contrainte financière exercée sur les ressources des collectivités a eu pour conséquence immédiate une atténuation des efforts de gestion des communes, qui s'est traduite par une reprise des dépenses de fonctionnement** » : après une stabilisation en 2016, elle a grimpé à + 1,9 % en 2017 pour le bloc communal, souligne le rapport. La Cour des comptes reconnaît toutefois que **cette augmentation est due notamment à la reprise de l'inflation et aux décisions prises unilatéralement par le gouvernement**, comme la double revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2016 et février 2017 ; **mais aussi à la gestion des collectivités**, puisqu'en ne prenant pas ces mesures en compte, la masse salariale a progressé de 1 %.

Le rapport se concentre dans une deuxième partie sur deux sujets plus particuliers, qui intéresseront fortement les maires : la fiabilité des comptes publics locaux, avec la question de leur certification, et l'exercice par les communes de leurs compétences scolaires et périscolaires. **Didier Migaud a rappelé que « les communes prennent aujourd'hui en charge 37 % de la dépense d'éducation dans le primaire »**, et qu'en conséquence une meilleure articulation est nécessaire, non seulement avec le ministère de l'Éducation, mais aussi avec les caisses d'allocations familiales.

En matière de poursuite de la dématérialisation, parmi les chantiers à achever figurent la **dématérialisation des marchés publics** et la **facturation électronique**. Au 1^{er} novembre, les collectivités sont passées à l'ère du numérique en matière d'état civil et, depuis le 1^{er} octobre, ce sont les acheteurs publics qui doivent réaliser par voie électronique l'ensemble des communications et échanges d'informations qui ont lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur du besoin estimé est supérieure à 25 000 euros HT.

Du côté de la facturation électronique, toutes les entreprises devront transmettre aux collectivités leurs factures de manière dématérialisée au 1^{er} janvier 2020. Cantonnée pour le moment aux grandes entreprises, l'obligation de procéder à la facturation électronique s'étendra donc dans un an aux plus petites. L'année 2019 sera donc charnière dans cette mise en place progressive.

La loi de finances pour 2019 prévoit également de reporter d'un an, soit au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA qui conduira à un traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

Les autres dispositions relatives à la loi de finances 2019 :

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** du bloc communal (ensemble formé des communes et intercommunalité) reste **stable en 2019**, avec des variations moindres qu'en 2018.
- La péréquation est renforcée avec une **augmentation** prévue notamment de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**.
- La **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales** suit depuis cette année l'évolution de l'inflation n-1 et s'établit donc cette année 2019 à **+2.2%** contre +1.2% en 2018 et +0.4 % en 2017.
- La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** reste **stable pour 2019**.
- Le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est maintenu. Son montant est **figé au niveau de l'année 2018** pour les années à venir.
- La **faiblesse des taux d'intérêts**, malgré la petite augmentation en 2019, permet d'envisager de continuer à contenir les frais financiers et à emprunter si besoin à des taux relativement bas.

SITUATION DE LA COMMUNE



En 2019, la contribution de la commune au redressement des finances publiques devrait être stable pour la deuxième année, après, il faut le rappeler, un effort conséquent pour la ville de plus de 500 000 €, soit une moyenne de 100 000 € par an, pendant 5 ans entre 2013 et 2017.

Sur l'année 2019, comme en 2018 les recettes de fonctionnement devraient être plus dynamiques, en raison notamment de l'évolution des bases d'imposition communale (sans changement des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières) qui devraient permettre une augmentation des recettes fiscales, et des droits de mutation due au dynamisme des transactions immobilières.

L'axe retenu est toujours celui de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour continuer à financer des projets structurants, tout en poursuivant les efforts sur les dépenses de fonctionnement comme ceux consentis jusqu'ici sur les frais de personnel, et tout en cherchant à optimiser les recettes de fonctionnement.

Tous ces efforts ont un objectif essentiel : maintenir la capacité d'investissement d'Yssingeaux pour continuer à équiper et assurer l'entretien de la commune et participer ainsi à l'activité économique du territoire et donc au maintien de l'emploi.

DETTE



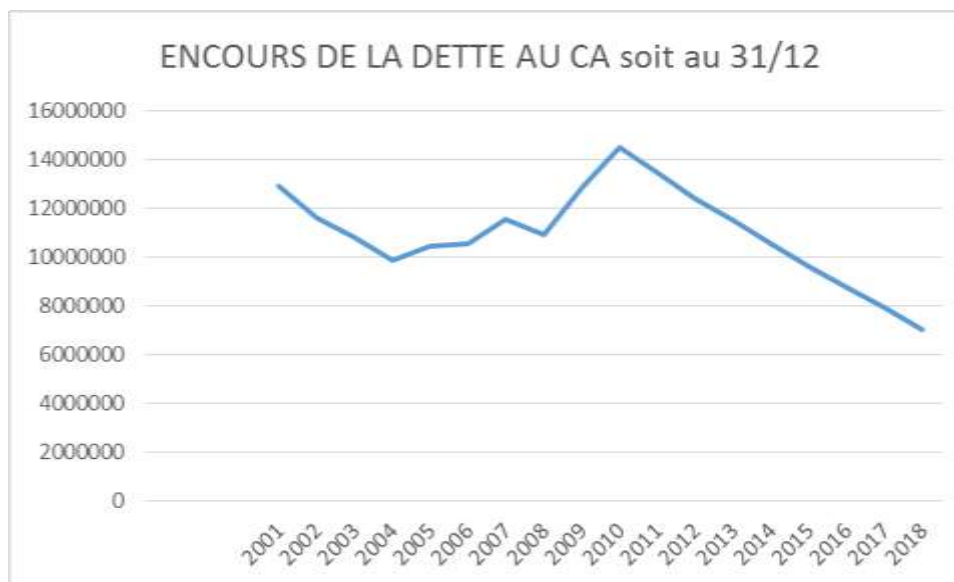
Gestion de la dette

Pour le seul budget général et sans nouvel emprunt depuis 2010, l'encours de la dette est passé de 8.76 M€ fin 2016, à 7.91 M€ fin 2017, et 7.04 M€ en 2018, soit un désendettement de 870 000 € en un an, ce qui correspond à une baisse de 11%, après une baisse de 10%, soit 850 000 € entre 2016 et 2017 comme entre 2017 et 2018. Pour rappel, l'encours de la dette était de 14.5 M€ en 2011.

Sans renégociation de la dette depuis 2012, l'encours de la dette, tous budgets confondus, est passé de 12.89 M € fin 2016, à 12.52 M € fin 2017, et 12.96 M€ en 2018, la commune ayant dû emprunter 1.65 M€ pour les budgets eau (150 K€) et assainissement (1.5 M€) en 2018, après des désendettements en 2016 et 2017.

Si les deux ratios de désendettement, et d'encours de la dette par habitant s'étaient améliorés les 7 années précédentes, 2018 connaît une remontée de l'encours de la dette de la commune due notamment aux investissements avec la création des réseaux d'assainissement collectifs sur Marnhac et Versilhac.

Evolution de l'encours de la dette du budget général



Structure de la dette

Le taux moyen de la dette globale de la commune est au 31/12/2018 de 2.80%.

Sa durée résiduelle est de 11.94 ans.

Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 31/12/2018	Contre au 31/12/2017
La dette globale est de :	12 928 930.83 €	12 519 056.74 €
Son taux moyen s'élève à :	2.80 %	2.96 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.94 ans	11.45 ans

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 477 253 €	88,77 %	3,05 %
Variable	685 671 €	5.30 %	0 %
Livret A	766 007 €	5.92 %	1,63 %
Ensemble des risques	12 928 931 €	100 %	2,80%

La répartition de la dette globale par type de taux est la suivante :

- 88.77 % en taux fixe de taux moyen 3.05 %,
- 5.92 % en taux variable faible de taux moyen 1.63 %,

Prêts indexés sur des taux administrés comme le livret A dont l'exposition est plus faible.

- 5.30 % en taux variable de taux moyen 0 %,

Prêts exposés aux variations des marchés financiers permettant de profiter de taux à zéro et donc de ne pas payer d'intérêt.

Pour le seul budget général : Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 31/12/2018	<i>Contre au 31/12/2017</i>
La dette globale est de :	7 043 240 €	7 914 343 €
Son taux moyen s'élève à :	3.37 %	3.31 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9 ans	10 ans

La dette globale est répartie par budget comme suit :

- **général :** 7.04 M€
- **assainissement :** 3.83 M€
- **abattoir :** 0.86 M€
- **eau :** 0.84 M€
- **cinéma :** 0.35 M€

Détail par budget

BUDGET	Capital Restant Dû	Taux Moyen	Durée résiduelle
GENERAL	7 043 240 €	3,37 %	9 ans
EAUX	843 209 €	2,19 %	16 ans
ASSAINISSEMENT	3 829 887 €	2,71 %	17 ans
ABATTOIR	860 324 €	1,55 %	12 ans
CINEMA	352 270 €	1,41 %	6 ans

EPARGNES



Le niveau d'épargne d'Yssingeaux, en hausse ces dernières années, reste, malgré une légère baisse, aujourd'hui encore à un niveau intéressant, permettant à la commune de financer une partie de ses investissements sans recourir à l'emprunt. Il est néanmoins fragile et l'objet de toutes les attentions afin de pouvoir conserver une capacité d'autofinancement nécessaire au financement de nouveaux investissements.

FISCALITE



Evolution des taux de la fiscalité locale

Les taux des trois taxes ménages sont identiques depuis 2010, avec :

- Taxe d'Habitation : 11.80 %
- Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties : 24.14 %
- Taxe sur le Foncier des Propriétés Non Bâties : 75.81 %

Evolution des bases de la fiscalité locale

L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI) a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est donc désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

Pour mémoire, l'augmentation des bases était de 1.2% en 2018, 0.4% en 2017, 1 % en 2016.

A noter également qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée.

Cette progression forfaitaire de +2,2% s'appliquera sur l'ensemble des valeurs locatives des locaux d'habitation soit l'intégralité des bases de taxe d'habitation mais également sur les bases de taxes foncières sur le bâti. **L'état prendra donc bien en compte cette progression des bases dans le cadre du dégrèvement progressif de la réforme de la taxe d'habitation.**

Les contribuables, malgré la non augmentation des taux communaux, subiront une augmentation mécanique des taxes d'habitation et taxe foncière de + 2,2%, avant dégrèvement de la taxe d'habitation relatif à la réforme de cette dernière.

Il est également important de rappeler que, suivant le cadre conventionnel arrêté avec le cabinet EcoFinance, la commune poursuit la campagne engagée de revalorisation des bases des taxes ménages (TH & TF) qui permet plus d'équité fiscale et une révision des bases de la fiscalité locale de la commune et des autres collectivités locales. Celle-ci aura toute son importance avec la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement à compter de cette année pour le calcul du montant reversé par l'Etat qui sera arrêté sur ces bases révisées.

Rien ne changera en terme de produit fiscal pour la commune, ou de pouvoir de taux, sur les deux prochains exercices budgétaires, mais seuls certains contribuables (12%) paieront la totalité de leur taxe d'habitation (sous réserve des décisions finales du gouvernement).

En outre, si la commune décidait d'augmenter son taux de TH, seuls ces 12% de contribuables supporteraient l'intégralité de la hausse du taux de TH tandis que les autres ne supporteraient que la part de taux de TH supérieure au taux de 2018.

Cette réforme est toujours source d'interrogation et de crainte quant à l'autonomie fiscale de la commune et à l'égalité des citoyens devant l'impôt, notamment avec les différents annonces du gouvernement en début d'année.

Taxe GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations transférée par l'Etat aux intercommunalités

La taxe Gemapi ou « taxe inondation » est un nouvel impôt local facultatif et plafonné à 40 € par habitant, qui vient, depuis le 1er janvier 2018, s'ajouter aux impôts locaux déjà en vigueur. Une colonne supplémentaire est en effet apparue sur les formulaires des impôts locaux 2017 juste après celle portant sur les ordures ménagères.

La communauté de communes des sucs, compétence en la matière, n'a pas encore pris position par rapport à cette nouvelle taxe facultative qui n'est donc pas appliquée sur la commune.

« Pacte Financier & Fiscal »

Ce projet d'adaptation financière et fiscale de la communauté de communes des sucs et de ses communes membres, qui permettrait une optimisation des recettes des deux collectivités sans augmentation des taux globaux de fiscalité, mais en adaptant les taux communaux et intercommunaux, avec augmentation des taux de la seule CCDS sous condition de redistribution aux communes se poursuit.

L'intérêt de la mise en place de cet outil est d'influer sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCDS qui entre notamment dans les modalités de calcul de la DGF des EPCI.

QUE RETENIR POUR 2019 ?



Préambule,

Il s'agit de la dernière année du mandat et les orientations s'inscriront dans la continuité du travail entrepris jusqu'ici.

Il est toutefois plus que jamais nécessaire de se préparer à s'inscrire dans une contractualisation d'encadrement de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et de notre dette comme 229 collectivités majoritairement des grandes villes l'ont déjà fait avec l'Etat qui, à n'en pas douter, va étendre ce dispositif aux autres strates démographiques dont certainement la nôtre dans la prochaine décennie. Notons que la pression risque parallèlement de s'exercer sur les recettes, constat opéré dans les grandes villes qui ont travaillé sur une meilleure affectation de leurs recettes, une priorisation des projets, une évaluation des services et des prestations offertes, une identification des coûts du service public et une définition des tarifs de ce service.

BUDGET GENERAL

En section de fonctionnement

La règle prudentielle est plus que jamais d'actualité et les orientations budgétaires qui animent les choix municipaux sont renouvelées avec :

- Le souci de **maîtriser les dépenses** et d'approcher au mieux les prévisions en croisant les résultats constatés sur les derniers exercices, avec un objectif affiché rester sur un budget constant par rapport à celui voté en 2018.
- Une **approche des recettes réaliste** en restant prudent sur l'attribution des dotations d'Etat, et le jeu du mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation pour la collectivité
- Le principe de **maintenir à leur niveau le taux de nos trois taxes ménages** pour la huitième année consécutive, soit la taxe habitation à 11,80%, le foncier bâti à 24,14%, et le non bâti à 75,81%, Dans le même cadre la faculté de majorer le taux de la taxe d'habitation reste possible et aurait un double effet malgré les discordances sur l'abandon ou pas de la taxe d'habitation dès 2020 pour l'ensemble des contribuables. A ce sujet, notre volonté reste la même qu'en 2018, c'est à dire cette année encore, de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation et ainsi de ne pas appliquer :
 - Pour les contribuables appelés à continuer de payer une taxe d'habitation en raison du niveau de leur revenu fiscal de référence, une hausse du taux de la taxe d'habitation, et donc de la taxe.
 - Pour les autres, éligibles à la réforme, de ne supporter que la part du taux de la taxe d'habitation supérieure au taux de 2018, puisqu'ils bénéficieraient via la réforme d'un dégrèvement.
- Le choix de **ne pas gonfler artificiellement le budget en recette** en appliquant nos décisions à la lettre et en préférant constater le résultat au terme de l'année au compte administratif 2019 qui devrait être approuvé avec le terme du mandat municipal.
- Le **non recours à l'emprunt** pour une huitième année consécutive.

Confère le DOB 2018 sur les modes de gestion de certains de nos services publics, l'année 2019 sera marquée par la **mise en sommeil de l'ALSH TEEN'S** club dès juin 2019 qui obligera d'une part à travailler la piste de reclassement de nos personnels et d'autre part, à formaliser les transferts de charges à opérer avec la CCDS, titulaire de la compétence.

Notons par ailleurs que la **mutualisation de locaux entre les ALSH les sucs en herbe et les petits coqs** à la rentrée septembre 2019 aura des répercussions sur certains charges de structure de par la libération du site de Choumouroux mais également des mutualisations dans les charges à partager nécessitant la rédaction d'une nouvelle convention cadre avec la structure associative.

Le mode de gestion de la **régie directe des droits de place comme du camping municipal** est encore garanti sur les douze prochains mois avec le renouvellement du contrat de l'agent en place, situation qui devra, à l'aube de 2020, avoir trouvé une solution pérenne.

Il faudra enfin mettre à profit l'année 2019 pour arrêter les enjeux dans la **définition du futur modèle économique du centre aquatique** dont la décision relèvera prochainement du champ de compétence communautaire avec un impact sur notre mode de fonctionnement à venir. Cette même démarche est en passe de trouver une alternative avec l'abattoir.

Pour les charges à caractère général, la bonne gestion reste de rigueur et nous devons être vigilant sur :

- Les premiers niveaux d'économie à réaliser sur la facture d'**électricité** après l'extinction nocturne effective sur l'ensemble du territoire, et la signature d'un nouveau marché de fourniture le 01/01/2019 (jusqu'au 31/12/2021), au travers du groupement de commandes de l'UGAP des fournisseurs d'électricité, avec Direct Energie et 50% d'électricité verte.
- Depuis la mise en place de la Télé relève par VEOLIA, il nous faut avoir un œil plus attentif sur nos **consommations d'eau** afin de contenir l'impact de la facture avec notre surtaxe communale en augmentation, tout en mettant en œuvre la réflexion sur la suppression de certains points d'eau (notamment bornes d'arrosages) sans consommation constatée sur plusieurs exercices et le règlement de l'alimentation en eau de certains lavoirs sur les sections de commune.
- Plusieurs clignotants sont au vert pour l'engagement de l'**extension du réseau de chaleur** Avenue Clemenceau par ENGIE, objet de l'avenant N°6, avec une économie attendue sur la facture chauffage urbain dès la date de mise en service du nouveau réseau et au plus tôt avant les prémices de l'hiver (4 000 € par an).
- Les **consultations sur les contrats** liant la commune à des prestataires seront poursuivies pour obtenir les meilleures conditions de prix de services à réaliser : frais de télécommunication suivant résultat de l'étude ADIVA, etc...
- La **gestion des contentieux** conduira à des inscriptions avec des sommes conséquentes en recettes comme en dépenses en fonctionnement et en investissement pour solder trois dossiers :
 - Les marches d'escalier du Garde-temps dont le mode transactionnel est en passe d'être accepté des parties pour la réparation des désordres pour une somme de 126 513 € TTC.
 - Le péril imminent ARSAC/SOUVIGNET dont la procédure juridique est achevée depuis l'ordonnance en la forme de référés auprès du TGI du Puy en Velay en date du 11 janvier 2019 par laquelle la commune se substitue aux propriétaires pour mettre fin au péril. L'avance sur les travaux de démolition sera faite par la commune et sera ensuite recouvrée comme en matière de contributions directes. Le coût est estimé à 30 000 € TTC.
 - L'indemnisation de la DO du COC pour le remplacement de la membrane d'étanchéité dès que les conditions climatiques le permettront et après une phase de consultation des entreprises pour un montant en cours d'arbitrage estimé à 385 291 € TTC.

Les inscriptions sur les articles « frais actes et contentieux » seront en conséquence pour poursuivre notamment la procédure d'expertise judiciaire sur les sols souples du COC pouvant se terminer par une procédure de plein contentieux et, régler les demandes en souffrance sur des régularisations foncières (voirie, cessions ou acquisitions, domaine privé ou public de la commune et des biens de section) avec également la passation des conventions de servitude pour l'ensemble des réseaux neufs sur Marnhac et Versilhac (environ 47 actes soit une dépense de 8 500 € HT hors débours).

- L'action pédagogique permanente dans un plan général d'**économies** avec trois objectifs :
 - Sensibiliser les personnels et les élus

- Récolter les réflexions, les analyser et les valider
- Rendre opérationnel nos engagements.
- L'opérationnalité de la **mutualisation**, pilotée à l'échelle de la communauté, en mettant en avant nos matériels mutualisables, idem pour la politique d'achat de matériels neufs. Au même titre, la construction de la maison commune va permettre une mutualisation de moyens (informatique, téléphonie, reprographie, logiciels) et un partage des charges communes (eau, électricité, chauffage, contrats périodiques, nettoyage éventuellement) pour une pleine opérationnalité dès l'automne 2019.

Pour les charges de personnel,

L'exercice est toujours difficile car il prend en compte les décisions nous échappant avec notamment les taux de cotisations sur les salaires, et, la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), issu de la Loi du 29/12/2015, qui se traduit par la revalorisation des grilles indiciaires et la réorganisation des carrières sur une période de 4 ans, le deuxième palier est pour 2019.

Les dernières annonces de l'Etat, conséquences du mouvement des gilets jaunes ne concernent que partiellement la fonction publique puisque le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des fonctions publiques tout comme la revalorisation du point d'indice ne sont pas envisagés. Seuls le versement de la prime d'activités sous conditions de ressources et la défiscalisation et exonération de charges sociales des heures supplémentaires semblent être actés et nous attendons les mesures d'application tout comme le texte sur la réforme de la fonction publique prévu au printemps qui interrogera certainement sur les pratiques du temps de travail légal dans nos collectivités, les conditions sur les départs volontaires, etc...

Tout en restant vigilant sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les départs en retraite et le niveau de remplacement poste par poste retenons enfin que la décision de l'Etat dans l'arrêt des procédures en matière de contrats aidés est toujours d'actualité et aura un double effet comme en 2018 :

- D'une part, d'augmenter les charges patronales pour les agents dont les emplois seraient consolidés au terme de leur contrat.
- D'autre part, d'éliminer dans notre politique de recrutement cette hypothèse, puisque les seuls contrats encore éligibles concernent des emplois spécifiques non exercés dans nos collectivités.

L'application du nouveau régime indemnitaire, lié à la manière de servir et au présentéisme, voté le 13 décembre 2017, avec l'enveloppe affectée à l'IFSE+ (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) devra être arrêtée pour 2019.

Les retours en recettes figureront toujours au compte 6419 avec le poste mutualisé du DST et l'application des frais personnels sur nos SPIC.

En conclusion, le chapitre charges de personnel pourrait connaître une sensible augmentation après le croisement de ces différents paramètres.

Pour les autres dépenses, les montants inscrits devraient rester globalement stables et il faudra être attentif jusqu'au vote du budget :

- Sur le poste déneigement (fournitures de voirie, maintenance véhicules, prestations, carburant...),
- Les charges financières afin de les estimer au plus juste en tenant compte des tendances en matière de hausse des taux variables.

Il sera proposé enfin de :

- maintenir le crédit des subventions aux associations à une hauteur similaire à celle de 2018,
- maintenir la subvention d'équilibre du budget du cinéma pour éponger le déficit structurel,
- fixer les transferts de charges entre le budget général et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Pour les recettes, en l'absence de notification des produits fiscaux et des dotations d'Etat, nous resterons au stade du DOB sur des recettes constantes et voici les petites « retouches » que nous pourrions apporter en 2019 avec :

- Le maintien d'une prise en charge réelle sur les services fonctionnels (RH, finances - comptabilité, informatique, secrétariat général,...) sur le budget du SIPEP. Sous toute réserve, nous pourrions réopérer de la même manière sur les budgets d'eau et d'assainissement en considérant que le transfert des compétences après les assouplissements du gouvernement fin d'année 2017 ne sera pas à opérer en 2020 mais plutôt en 2026. Il reste à déterminer le montant de l'enveloppe et à mesurer les risques à opérer de la sorte afin d'anticiper les transferts de charge à l'échéance.
- La prise en compte des bilans d'activité de manière plus fine pour définir nos politiques tarifaires.
- L'anticipation de produits exceptionnels déjà signalés avec les contentieux judiciaires pour les marches d'escalier Garde-Temps estimation, la DO membrane COC, le péril imminent ARSAC/SOUVIGNET).
- La réflexion sur l'engagement d'une nouvelle étude sur les emplacements publicitaires afin de consolider la recette de la TLPE, les redevables usant des artifices dans l'exonération de certains emplacements.
- La majoration de la recette (redevance équipements sportifs) suivant les conditions du nouveau contrat avec DJURINGA JUNIORS au 1^{er} janvier 2019.
- L'inscription de produits nouveaux (location provisoire du bâtiment FORET à Desroys, bail emphytéotique pour la mise à disposition de la toiture des tennis couverts, loyer de la salle polyvalente de l'ex VVF...).

Au final et à budget constant, nous espérons dégager un autofinancement prévisionnel de même facture que celui de 2018, ce qui ouvre des perspectives intéressantes pour le financement des investissements de la présente année.

En section d'investissement



En dépenses,

Les axes directeurs des derniers exercices restent d'actualité et conformes à la programmation des investissements sur ce mandat municipal en conduiront en 2019 :

- **A poursuivre : les investissements structurants avec :**
 - **CAU 4^{ème} tranche** fin de chantier automne 2019
 - **1^{ère} tranche ALSH** rue Jean de Bourbon – ouverture rentrée septembre 2019
 - Engagement réfection **toiture du COC** été 2019
 - Engagement des **études d'ingénierie** jusqu'à la phase PRO/DCE **du centre aquatique** dans l'attente du transfert de compétence à la CCDS
 - Travaux **Maison commune** fin de chantier automne 2019
 - Fin du chantier d'**assainissement de Versilhac** (budget assainissement)
 - Démarrage du chantier de la **STEP à Apilhac** et de la pose de la conduite de transfert du crozilloux à l'automne (budget assainissement)

- **A poursuivre les études jusqu'au niveau PRO/DCE qui devraient être connues d'ici l'été 2019 pour permettre d'envisager la phase travaux avec :**
 - les **VRD à Ard'huy** avec peut-être des travaux phasés en plusieurs tranches et un éclatement des dépenses sur plusieurs budgets.
 - une tranche n°1 avec la **vidéo-protection** en fonction des résultats de l'étude ADIVA toujours sur la planche à dessin.
 - les études du **contournement sud**, le dérapage des délais (aspects fonciers pour la commune sur le Piny-haut), la conduite d'une consultation d'une maîtrise d'œuvre sur le suivi chantier et la non connaissance du niveau d'avancement des études pilotées sous maîtrise d'ouvrage par le Département 43 nous obligent à envisager pas avant l'automne la mise en consultation pour les marchés entreprises afin de lancer l'opération suivant les urgences affichées (boviduc pour Région qui exige déblais remblais sur la VC,.....). Il faudra réinscrire les crédits votés et non engagés en 2018 sur l'enveloppe subvention d'équipements à verser au département 43 (carrefour des Bessous).

En nouveauté 2019 :

- Opération phare avec la réalisation des travaux de **terrain de football synthétique** et des équipements périphériques dont l'ouverture est programmée à la rentrée septembre.
- La mise hors eau et la réalisation de l'accès personne à mobilité réduite du bâtiment qui sera donné en propriété (ex salle polyvalente du VVF) par le Foyer Vellave à la commune en vue d'y installer un **espace numérique** pour répondre à l'esprit donné au site de la résidence étudiante. En contrepartie et dans le cadre des accords à entériner avec le Foyer Vellave, les 14 duplex libres de toute occupation seraient basculés dans le bail emphytéotique en vigueur à charge au preneur de réhabiliter les appartements au bénéfice des étudiants scolarisés sur YSSINGEAUX et des adultes en formation professionnelle. La faisabilité juridique est en cours et viendra préciser les conditions de cet accord.
- La conduite d'une étude niveau AVP pour estimer le coût des travaux connexes de **dévoisement des réseaux communaux conséquence du passage à 2X2 de la RN 88** dans la partie agglomérée, une convention de co-financement sera signée avec la région ARA. Cette étude conduira en 2020 à finaliser des inscriptions sur nos budgets annexes pour l'engagement des travaux
- Une enveloppe dont le montant reste à arrêter pour faire face à toute **opportunité foncière** que la commune devra traiter prioritairement sur les réserves foncières à constituer dans le cadre des projections sur le parking en devenir et/ou des opérations tiroir de concert avec la CCDS pour conserver une maîtrise foncière sur des poches d'urbanisme en devenir. Il faudra tenir compte des accords à passer avec nos financeurs avant de se rendre propriétaire.

Les engagements récurrents et les reconductions pour solder les opérations :

- L'étude « **poches de stationnement** » à solder
- La **maîtrise d'œuvre des travaux des courts de tennis** à solder
- Un **programme mur et ponceaux** après l'année blanche 2018
- L'enveloppe « **petit patrimoine** »
- L'enveloppe « **voirie** »
- Le **curatif sur les bâtiments communaux** dans l'attente d'un plan pluri annuel sur la restauration des équipements en place (Foyer Rural, MSL/Coupe du Monde, Gymnase de Montbarnier) en s'intéressant aux économies d'énergie et production d'énergie à la vente. Une provision spécifique est à l'étude pour le remplacement des huisseries du rez de chaussée de la MSL sur la façade de l'avenue du 8 mai.

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

- Le plan de **renouvellement du matériel roulant** avec une enveloppe supérieure à 200 000 euros tenant compte de l'achat d'un tracteur, d'une épareuse, d'un micro tracteur pour répondre aux besoins d'entretien du futur terrain synthétique et des missions annexes (dénivellement,...)
- L'enveloppe à arrêter pour les dépenses en vue de l'achat de **mobilier pour l'ALSH du périscolaire et la maison commune**
- L'enveloppe « **matériel informatique** » avec le renouvellement du parc de la médiathèque et l'organisation avec la maison commune (serveur et postes à remplacer).
- Les **règlements de contentieux** avec le retour attendu en recettes
 - Péril imminent ARSAC rue Alsace Lorraine (travaux février 2019)
 - Gradins sur Garde-temps : dans attente accords des parties adverses
 - Sols souples au COC (expertise judiciaire er janvier 2019) provision réparation

Parallèlement, les nouvelles opérations portées par des aménageurs publics et privés seront engagées et l'année 2019 sera marquée par :

- l'extension préfigurée du réseau de chaleur sur l'avenue Clémenceau, le niveau de subvention est atteint, il reste le seuil minimum de puissances à souscrire. Le premier acte a été engagé par ENGIE avec la police signée par les ateliers du Meygal et la livraison d'une énergie provisoire pour chauffer l'usine,
- la poursuite des études par la région ARA dans le cadre du doublement de la RN88 dans la partie agglomérée et jusqu'au viaduc de Bessamorel et conduisant, par ailleurs, notre propre étude réseau. Une provision sera inscrite pour faire face à toute nécessité d'intervention sur nos réseaux communaux.
- la réfection du viaduc de Bessamorel par la DIRE Massif Central dès le mois d'avril 2019 et pour 6 mois avec une contrainte forte pour Yssingeaux avec la traversée de la ville par l'itinéraire naturel de déviation qui va se mettre en place par le contournement sud puis l'ex RN 88,
- l'étude pilotée par la région sur les mesures compensatoires au doublement de la RN 88.

En recettes,

La volonté affichée est de :

- Après avoir finalisé la signature des **contrats avec la Région et le Département**, mesurer le niveau d'aide et l'échéancier de versement suivant l'avancement des opérations sur 2018 et 2019,
- **Ne pas recourir cette année encore à l'emprunt,**
- Poursuivre les **demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'Europe,**
- Mesurer le niveau d'encaissement possible de la **taxe d'aménagement** en regard du volume d'opérations de constructions en cours sur le territoire, idem pour l'obtention du **FCTVA**, et les créances sur les particuliers avec la **PVR** notamment avec les soldes pour les opérations du Pied de la Roue et Marnhac, les Ollières,
- Solliciter l'obtention du **fonds de concours de la CCDS** nouvelle formule et mettre en avant le programme voirie 2019.

BUDGET DE L'EAU



- ✓ L'évolution du prix de l'eau pour la part communale a été votée lors du conseil municipal de décembre 2018 afin de maintenir l'équilibre budgétaire de notre service public industriel et commercial (SPIC) qui doit fonctionner sur le principe de « l'eau paie l'eau ». Les charges de fonctionnement du service comme celles d'investissement doivent se répartir sur les consommations au travers de la facture d'eau. La prospective des investissements est connue de la commission des finances, consciente, d'une part de la nécessité d'envisager des augmentations du prix de l'eau sur les prochains exercices, et d'autre part prête à étudier cette évolution au fil de l'eau suivant l'avancement des chantiers, consciente que l'Agence de l'Eau comme le Département 43 ont supprimé d'une manière générale leurs aides.
- ✓ La réflexion est toujours d'actualité sur le schéma de coopération intercommunale, avec, pour ce qui concerne la commune, l'évolution du champ de compétence des domaines de l'eau et de l'assainissement en application de la Loi NOTRe. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 assouplit les règles du transfert afin de reporter la date obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Ainsi jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date de transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.
- ✓ Le montant de la vente d'eau du SIPEP aux communes est annuellement décidé par le syndicat SIPEP qui fixe notre participation à l'équilibre de son budget. La participation des communes reste dépendante des investissements conduits par le syndicat SIPEP et de leur mode de financement (subvention, emprunt, autofinancement,...).

- **Orientations budgétaires :**

Les orientations 2019 en dépenses et recettes prennent en compte la reconduction et le réajustement des opérations en cours :

- La solde des programmes PPI Vaunac et protection de l'ouvrage du réservoir de Marnhac.
- Le réajustement des crédits pour l'AEP cœur de ville dans le cadre de l'achèvement des travaux de la 4^{ème} tranche,
- Le solde des travaux d'AEP de Versilhac en accompagnement des travaux d'assainissement collectif,
- La réinscription d'une enveloppe pour la réalisation de renforcements ou de remplacements de conduites, conditionnée par des travaux de voirie,
- La participation de la commune dans l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SIPEP dénommée sécurisation interconnexion de Saint Maurice de Lignon, le chantier est en cours avec les garanties de financement de l'Agence de l'eau et du Département 43. Une procédure d'utilité publique est, par ailleurs, en cours pour la traversée d'une parcelle de terrain privé, faute d'avoir obtenu l'accord du propriétaire,

- Le dossier sur le renforcement du pompage du réservoir de Bel Air permettant l'interconnexion avec Bessamorel et Saint Julien du Pinet est au point mort. Il ne faut pas s'attendre à des aides de l'Agence de l'eau et du Département sur ce dossier. Les études seront engagées en 2019 puisque s'inscrivant parallèlement à l'opération contournement sud. Cette étude permettra d'opter sur la solution technique en terme de travaux entre :
 - Le remplacement à l'identique des conduites et le renforcement du pompage,
 - Le choix d'opter sur la réalisation d'un réseau neuf pris sur l'arrivée de la conduite des sources du Meygal le long de la RD7 dans le hameau de Livinhac qui suivrait le contournement pour se piquer sur la conduite d'AEP alimentant le hameau principalement de la Chazellie. Cette solution permettrait de conforter l'alimentation au réservoir de Bel Air pour les communes interconnectées tout en ouvrant d'autres possibilités dans l'AEP dudit village soumis à une forte pression foncière.
- Les crédits pour l'étude travaux connexes réseaux dans le cadre du passage à 2x2 voies de la RN 88 dans l'attente de la signature d'une convention de cofinancement avec la Région ARA.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT



- ✓ Retenons que les assurances jusqu'ici données sur les conditions d'intervention de l'Agence de l'eau et subsidiairement du Département sont confirmées notamment avec l'Agence de l'eau et l'approbation à l'automne de son XIème programme d'aide aux collectivités. Les règles restent contraignantes pour émarger aux aides mais nos dossiers ciblés sont bien éligibles.
 - ✓ Parallèlement, la commune a affiché, avec le vote des tarifs 2019 de l'assainissement lors du conseil municipal de fin décembre, sa volonté de poursuivre ses efforts en matière d'investissement en étant bien consciente que le SPIC ne pourrait à lui seul répondre à leur financement et qu'une priorisation doit être envisagée dans l'engagement des opérations.
 - ✓ Comme indiqué pour le budget de l'eau, il reste en suspens l'évolution du schéma de coopération intercommunale avec le transfert de la compétence assainissement et de nombreuses questions ne trouveront de réponses qu'après les élections de 2020 et l'installation des nouveaux conseils municipaux et l'intercommunalité.
- **Orientations budgétaires :**

En dépenses

- Le solde des travaux pour l'Aménagement urbain 4^{ème} tranche et la consolidation de l'enveloppe financière,
- Suite aux études, les premiers crédits pour les améliorations des équipements : la STEP d'Apilhac et la conduite de transfert du Cruzilloux, la station de relevage d'Ard'huy, ainsi que les conduites sur la voirie d'Ard'huy,
- Le solde des travaux de l'assainissement collectif de Marnhac et Versilhac,
- Le solde des travaux d'assainissement de la Siaulme.

- Le solde des travaux de l'auto surveillance des déversoirs d'orage en service depuis la fin d'année 2018,
- Une provision habituelle pour petits chantiers réalisés en régie ou par entreprises sur le programme dénommé assainissement divers,
- Les crédits pour l'étude travaux connexes réseaux dans le cadre du passage à 2x2 voies de la RN 88 dans l'attente de la signature d'une convention de cofinancement avec la Région ARA.

En recettes

Les inscriptions tant en exploitation qu'en investissement tiendront compte de :

- l'accord de programmation signé avec l'Agence.
- notre dernière décision sur l'augmentation de la taxe communale d'assainissement au 1^{er} janvier 2019 et de la réflexion sur le versement d'une subvention du budget général pour la gestion des eaux pluviales.
- la prise en compte de la majeure partie des engagements de la PFAC des deux villages de Versilhac et Marnhac.

BUDGET DE L'ABATTOIR



Il est rappelé que la commune, propriétaire de l'abattoir, a confié à la société SOCABY la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal par contrat d'affermage à effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'exploitant perçoit auprès des usagers et pour le compte de la commune la redevance d'usage qu'il lui reverse et qui sert principalement à couvrir les annuités des prêts en cours contractés par la commune pour les travaux.

• Orientations budgétaires :

L'année 2019 sera une année particulière et sans avoir à rappeler le contexte général développé lors de nos précédents conseils municipaux, le présent exercice sur la base des études en cours devrait permettre à la collectivité :

- D'envisager de mettre un terme à la DSP en cours au 31 décembre 2019 en vue de relancer une nouvelle procédure de délégation suivant cahier des charges à approuver par le conseil municipal,
- D'envisager la création d'une SEML (Société d'Economie Mixte Locale) dont le capital reste à arrêter comprenant des acteurs publics et privés en vue d'être candidate à la consultation qui sera lancée pour assurer au 1^{er} janvier 2020 le service public d'abattage sur une durée qui sera arrêtée dans le cahier des charges,
- D'un point de vue juridique et comptable d'étudier les modalités de transfert de tout ou parties des engagements communaux et éventuels contrats en cours au futur délégataire et définir le niveau de la redevance à verser à la commune pour compenser les charges qui resteront les nôtres à compter du 1^{er} janvier 2020 (impôts fonciers éventuellement tout ou partie de prêts ne pouvant être transférés, apurement de la redevance d'usage non encaissée sur la période d'août à décembre 2018, objet d'une délibération à approuver au conseil municipal du 6 février 2019, remboursement des cautions aux usagers en 2021, etc...).

Ce dossier est sur la planche à dessin et les axes directeurs développés ci-dessus feront l'objet de délibérations successives à approuver d'ici le printemps 2019 pour respecter les délais tendus qui nous attendent.

Il faut être conscient que le compte administratif 2018 sera, comme annoncé, voté en déséquilibre avec reprise de déficit au BP. Cette situation sera constatée à nouveau avec la clôture des comptes au 31 décembre 2019.

N'oublions pas enfin les engagements pris au travers du protocole « actions » signé entre l'Etat, la SOCABY et la commune dont les investissements ont été, pour certains engagés et payés, et d'autres seront à honorer en 2019.

BUDGET DU CINEMA



- **Orientations budgétaires :**

Les prévisions budgétaires 2019 s'inscrivent dans la continuité sur ce budget pour lequel pour la énième année nous solliciterons le Préfet pour le versement par dérogation d'une subvention d'équilibre destinée à couvrir, d'une part, les échéances de prêts contractés lors de la création du cinéma, et d'autre part, le déficit structurel constaté au 31 décembre 2018, sachant que l'exercice 2018 pourrait se solder par un léger excédent du fait de l'encaissement de plus d'entrées et du solde des subventions d'investissement.

La gestion de la trésorerie du cinéma se fait toujours à flux tendus, une augmentation des recettes entraînant de fait une augmentation des dépenses afférentes et le glissement d'un exercice à l'autre.

La taxe perçue sur les places vendues et capitalisée depuis l'ouverture de notre établissement avec un droit de tirage permettront le cas échéant le versement par le Centre National du Cinéma (CNC) d'une aide pour couvrir l'engagement de travaux ou acquisition devenus nécessaires.

Il faut enfin tout mettre en œuvre afin que la programmation permette de garantir un niveau d'entrées supérieur à celui constaté fin 2018.

Il faut souligner l'absence de marges de manœuvre sur ce budget annexe doté de l'autonomie financière.

BUDGET DES SECTIONS



RAPPEL

Il n'existe plus de budgets annexes des sections qui sont dorénavant intégrés dans le budget général.

Des états annexes sont tenus par le service comptabilité pour suivre les opérations en particulier des ex-commissions syndicales avec lesquelles ont été mises en place des conventions de partenariat permettant d'associer les ayants droits regroupés sous forme associative à l'exploitation et à la gestion des biens de sections.

Le suivi administratif, technique et comptable des opérations des sections par les services de la commune conduit à la perception de frais administratifs calculés à la fois sur les dépenses et recettes à l'exception de l'excédent reporté.

Retenons enfin que les principales opérations relatives aux sections à inscrire au budget 2019 et imputées à la fonction 110 concernent principalement l'entretien des biens de sections et les coupes de bois.